



**COMMUNE D'ESCHERANGE**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 novembre 2021**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BLUDSZUS Josette, DANNAY Monelle, DURING Véronique, HENDEL Chantal, HICK Laurent, LUDWIG Matthieu, MATHIEU Bertrand, PECQUEUR Eric, PFLUMIO Stéphane, SCHMIDT Guillaume, ZIMMER Marc

Absents : PILISZKO Daniel

Absents ayant donné procuration :

MORETTO Patricia donne procuration à MATHIEU Bertrand  
PERLATO Elie donne procuration à LUDWIG Matthieu

Secrétaire de séance : DANNAY Monelle

**49-2021. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 02 septembre 2021**

Le compte rendu de la séance du 02 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**50-2021. OBJET : Rapport annuel CRAC 2020 de la CCCE**

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés dans chaque secteur de compétence.

Il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2020.

**51-2021. OBJET : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement**

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Le remboursement est également possible dans le cadre de formation ou concours.

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

La prise en charge par la collectivité des frais engagés par les agents dans le cadre d'une mission temporaire est autorisée sous réserve de la délivrance d'un ordre de mission permanent ou temporaire par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à valider les modalités du décret susvisé et notamment les dispositions relatives ci-après :

- les bénéficiaires
- les déplacements pour les besoins du service ou lors de formations ou participation aux concours et examens professionnels
- l'assurance
- l'ordre de mission
- l'état des frais
- les modalités de prise en charge
- les taux d'indemnisation dont les indemnités kilométriques et de l'indemnité forfaitaire annuelle sont fixés par arrêtés ministériels.

Catégorie (Puissance fiscale)	Montant du km Jusqu'à 2000 km	Montant du km De 2001 à 10 000 km	Montant du km Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Les taux des autres indemnités dans le cadre des déplacements professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Indemnités	Taux de base
Nuitée forfait	70.00 €
Repas	17.50 €
Journalière maximale	100.50 €

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités et aux établissements publics de prévoir, par délibération, un remboursement des frais réellement engagés par l'agent, dans la limite du plafond de 17,50 € pour le repas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités et adopte les montants des indemnités kilométriques.

**52-2021. OBJET : Schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1,

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 donnant communication du projet de schéma de mutualisations aux conseillers communautaires,

**Vu** le courrier du Président de la CCCE en date du 8 octobre 2021, sollicitant la présentation du schéma de mutualisation en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de Escherange,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations des services de l'E.P.C.I. et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services pour la durée du mandat. Ce dernier prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'E.P.C.I. et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

**Considérant** la transmission du rapport pour avis à chacun des conseils municipaux, ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de schéma sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire. Par suite, il est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

**Considérant** que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté de Communes au Conseil Communautaire,

De ces éléments, il est généralement considéré que le projet de schéma de mutualisation est :

- Un outil de rationalisation des moyens dévolus au cadre communautaire en liaison directe avec les moyens dont disposent les communes membres en mettant en perspective et en adéquation les projets communautaires et lesdits moyens, notamment au travers de la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à l'échelle communautaire,
- Un outil de perspective, le rapport devant inciter les élus communautaires à réfléchir en amont au niveau de services attendu sur le territoire, à la mise en adéquation des moyens humains avec les actions qu'ils souhaitent développer, à l'évolution sur la mandature des modes opératoires retenus pour l'ensemble des compétences du bloc local afin de garantir la meilleure coordination possible des administrations, la mutualisation des moyens devant viser non seulement la rationalisation, mais également l'optimisation des moyens dans un cadre budgétaire restreint.
- Un outil de pilotage administratif et politique de la démarche d'ensemble : au-delà des modes de gouvernance de la mutualisation qui seront fixés dans le schéma, ce dernier en dressant un bilan des actions déjà entreprises, en retenant les perspectives à venir, en indiquant les indicateurs de suivi, véritables outils de pilotage servant le projet de territoire.

**Considérant** que le contenu du schéma de mutualisation peut s'étendre de la mise en place de quelques actions à la traduction d'un projet politique plus ambitieux. En tout état de cause, il doit viser à répondre à l'impératif légal de mesure de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs du bloc communal d'une part, et sur les dépenses de fonctionnement d'autre part.

**Considérant** que ce projet de schéma de mutualisation constitue le cadre adapté pour évaluer les effets de la mutualisation sur les budgets de fonctionnement agrégés de l'E.P.C.I. et des communes membres.

**Considérant** le projet de schéma de mutualisation ci-annexé,

**Considérant** cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE,
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

53-2021. OBJET : Modification du temps de travail de l'agent technique en Contrat Unique d'Insertion

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au vu de la charge croissante de travail,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les heures d'un des agents techniques en place à raison de 30 heures hebdomadaire.

Cette modification, créée dans le cadre d'une reconduction de contrat unique d'insertion de l'agent jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022, permet une participation de l'Etat à hauteur de 45%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

**54-2021. OBJET : Décision modificative n°5/2021**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Suite à la cession à l'Euro symbolique au Conseil Départemental des parcelles 182 et 247 section 51,

Il convient d'effectuer une opération budgétaire qui se décline ainsi :

Investissement dépenses

- Chapitre 041 – Article 204412 + 9.64 €

Investissement recettes

- Chapitre 041 – Article 2111 + 9.64 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'ajustement budgétaire indiqué ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**55-2021. OBJET : Prime de fin d'année au personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une prime de fin d'année sous forme de bons d'achat et d'heures supplémentaires est attribuée depuis quelques années à l'ensemble du personnel communal. Le montant est calculé en fonction de l'ancienneté, des heures prestées et du travail effectué soit de 50,00 € à 1 000,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser cette prime sur la paie du mois de décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter cette décision
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**56-2021. OBJET : Prix de vente du bois 2022**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le prix du bois façonné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le prix de vente est fixé comme suit :

Bois façonné : 41 € TTC le stère

Bois d'affouage : 10 € TTC le stère sans modification

Charbonnette : gratuite

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**57-2021.OBJET : Election - Vacance du poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint démissionnaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la délibération n° 28/2020 du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'Adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°29/2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° 18/2020 du 12/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux Adjointes,

**Considérant** la vacance d'un poste d'Adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier reçu le 28 septembre 2021,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> Adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Sont candidats : Laurent HICK, Guillaume SCHMIDT, Marc ZIMMER

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu à l'issue du tour final :

M. Laurent HICK : 0 voix

M. Guillaume SCHMIDT : 7 voix

M. Marc ZIMMER : 6 voix

**Article 3** : M. SCHMIDT Guillaume est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire.

58-2021. OBJET : Confirmation de l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz et nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la délibération du 28 mai 2019 du Conseil communautaire acceptant l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

Vu la proposition d'accord local effectuée lors de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs par l'intégration des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
 Considérant que l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des EPCI en cas d'extension du périmètre de l'EPCI,  
 Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux manières :

- soit selon le droit commun de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale des celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée),

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant la nécessité de confirmer les dispositions relatives à l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz, ainsi que le choix de l'accord local aux communes membres de la CCCE, au vu des délais dépassés suite à la pandémie de COVID-19, et du renouvellement des conseils municipaux intervenu depuis lors,

Considérant la nécessité de transparence dans l'application des principes de démocratie locale,

Considérant la proposition d'accord local retenue, en son temps,

Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2

Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-lès-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute-Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26788</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

Considérant cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer son accord sur l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'accepter la proposition d'accord local de répartition ci-dessus sur la base de 51 sièges,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

**Vu par Nous, Bertrand MATHIEU, Maire de la commune d'Escherange.**

**Pour être affiché le 19 novembre 2021**

**A la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**